



I B P T

INSTITUT BELGE DES SERVICES POSTAUX ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

L'IBPT propose de moderniser le service universel en matière de communications électroniques

Bruxelles, le 26 février 2013 – En application des nouvelles compétences accordées par la loi nouvelle loi télécom du 10 juillet 2012 portant des dispositions diverses en matière de communications électroniques l'IBPT a procédé à une analyse en profondeur des aspects «Service universel» du marché des communications électroniques (cabines téléphoniques, service de renseignements et annuaires) afin d'en moderniser la fourniture.

Dès la publication de la loi du 10 juillet 2012, l'IBPT a entamé un projet de « modernisation du service universel », avec l'aide d'un consultant externe. L'un des buts de ce projet a été d'établir s'il y a lieu de maintenir, eu égard aux besoins concrets des utilisateurs finals, les obligations de service universel relatives aux postes téléphoniques payants publics, au service de renseignements, ainsi qu'à l'annuaire.

En effet, la loi du 10 juillet 2012 a introduit la possibilité de lever les obligations de service universel dans ces trois domaines, pour autant qu'on ait l'assurance que les services visés, ou des services comparables, sont largement accessibles, et ce, à des tarifs abordables.

L'IBPT a examiné ces éléments dans le cadre d'une analyse prenant en compte la situation actuelle du marché, le point de vue des acteurs (en phase de pré consultation), et une comparaison internationale.

Au terme de cette analyse, l'IBPT est arrivé à la conclusion que les services concernés, ou des services comparables, sont largement accessibles, à des tarifs abordables. Les obligations de service universel dans ces matières peuvent donc être levées.

Après la levée des obligations de service universel, l'IBPT surveillera les conditions de fourniture des services visés (ou des services comparables).

Le cas échéant, les obligations de service universel peuvent être à nouveau imposées.

Etant donné qu'en matière de postes téléphoniques payants publics la loi autorise l'IBPT à lever les obligations de service universel, les conclusions de l'IBPT se sont matérialisées dans un projet de décision.

Pour ce qui est du service de renseignements et de l'annuaire, la loi prévoit que la levée des obligations de service universel doit être effectuée par le Roi, après avis de l'IBPT. Les conclusions de l'analyse de l'IBPT dans ces deux domaines sont par conséquent présentées dans un projet d'avis.

En conformité avec les prescrits légaux, le projet de décision et le projet d'avis précités sont soumis à la consultation du secteur.

Pour de plus amples informations (à l'attention des journalistes), prière de contacter:

Dirk Appelmans
Porte-parole
Tél.: 02 226 87 67

Plus d'infos:
IBPT
Ellipse Building, bâtiment C
Boulevard du Roi Albert II, 35
1030 Bruxelles
Tél. 02 226 88 88
Fax 02 226 88 77
info@ibpt.be
www.ibpt.be